

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2025****Procès-Verbal**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2025

Présents : Mmes & MM, Eric BERLENGUER (départ à 20h05), Zélie BLANC, Jean-Luc CHARPENTIER, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Mme Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Chrystel TROQUIER-GILLI (absente de 18h55 à 19h25), Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Hervé PALIN, Colette PIGNIER (absente de 18h55 à 19h25), Patrick POURCHASSE, Eric REY (absent de 18h55 à 19h25), Malika TREMBLAY, Antoinetta VIRET, Matthias REUSS (arrivée à 19h05), Manuel REYNAERT (arrivée à 19h05)

Excusés avec pouvoir : Mmes et MM., Chantal ARNAULT, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Patrick FRIZON, Corinne MONBEIG donnent respectivement pouvoir à Mme et MM. Florian MAITRE, Zélie BLANC, Hervé PALIN, Eric REY, Patrick POURCHASSE et Colette PIGNIER

Excusé(s) : Mmes & MM. Laurence JALABERT, Florian CHOLET,

Absentes : /

Secrétaire de séance : M. Lionel DARBON

M. le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Modification des autorisations de programmes
- Répartition des sièges entre les communes au sein de Grand Lac – Accord local
- Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie – risque santé
- Subvention au GDS – lutte contre le frelon asiatique
- Mise à disposition de services entre Grand Lac et ses communes membres

Ajouts approuvés à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du 21 mars 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 21 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2025-22 : Fongibilité des crédits

En conséquence du passage de la norme comptable M14 à la norme M57, tous les crédits de paiement sont inscrits sur des chapitres de « droit commun » et l'inscription de crédits budgétaire aux chapitres des « dépenses imprévues » (020 et 022) ne sont plus possibles.

En compensation, pour faire face aux dépenses imprévues, l'ordonnateur peut désormais effectuer des virements de crédits entre chapitres selon des limites définies par le Conseil Municipal, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT.

Cette faculté exclut toutefois les dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits.

Cet aménagement du principe de spécialité budgétaire permet ainsi d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et **chapitres opération**) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins en cours d'exécution du budget sans avoir recours de manière systématique à une délibération budgétaire.

Ce cadre offre donc la possibilité de réserver les délibérations aux besoins les plus importants d'ajustement du budget, qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires pour faire face aux dépenses imprévues dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération 2025-23 : Affectation des résultats

Le compte administratif voté lors de la précédente séance du Conseil Municipal détermine les résultats de l'année 2024.

Il convient de les affecter au budget de l'année 2025 selon les règles fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire en priorité à l'investissement pour couvrir le besoin de financement (au compte 1068), en tenant compte des reports des années antérieures.

Les résultats constatés sont les suivants :

▪ FONCTIONNEMENT

Excédent 2024 :	+ 1 021 013.67 € (A)
Excédent reporté des années antérieures :	+ 0 € (B)
Excédent cumulé :	+ 1 021 013.67 (C=A+B)

▪ INVESTISSEMENT

Déficit 2024 :	- 2 347 223.42€ (D)
Excédent reporté des années antérieures :	+ 3 007 782.14 € (E)
Excédent cumulé :	+ 660 558.72€ (F=D+E)

Résultat global de clôture (Fonds de roulement) : 1 681 572.39 € (C+F)

Mmes et M. PIGNIER, TROQUIER et REY quittent la séance à 18h55.

Considérant les besoins de financement pour les investissements de la Commune pour l'exercice 2025 et les suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **constate les résultats et le besoin de financement issu de l'année 2024 présentés ci-dessus,**
- **décide d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement (+ 1 021 013.67 €) en section d'investissement au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.**

Délibération 2025-24 : Vote des taux

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que les dispositions précitées permettent de garantir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2025 estimé à 2 953 079 € (pour 2 860 296 € perçus en 2024),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 33.26 %**

- maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 88.95%
- maintenir le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 11.50 % majoré de 60% depuis 2023 (délibération 2023-77 du 8 septembre 2023).

Délibération 2025-25 : Vote du Budget Primitif 2025

La présentation jointe du budget primitif 2025 fait état des sections d'investissement et de fonctionnement présentées par nature, chapitre et fonction, et des annexes réglementaires.

Lors de sa séance du 21 mars 2025, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour 2024, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	27 000,00	0,00	47 000,00	0,00	47 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod services, domaine, ventes diverses	385 500,00	0,00	420 303,00	0,00	420 303,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	730 286,00	0,00	823 054,00	0,00	823 054,00
731	Fiscalité locale	2 992 396,00	0,00	3 043 080,00	0,00	3 043 080,00
74	Dotations et participations (3)	414 000,00	0,00	329 264,00	0,00	329 264,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	70 000,00	0,00	43 450,00	0,00	43 450,00
Total des recettes de gestion courante		4 619 182,00	0,00	4 706 151,00	0,00	4 706 151,00
76	Produits financiers	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	7 440,34	0,00	300,00	0,00	300,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 671 622,34	0,00	4 706 451,00	0,00	4 706 451,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	83 377,66		123 377,66	0,00	123 377,66
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		83 377,66		123 377,66	0,00	123 377,66
TOTAL		4 755 000,00	0,00	4 829 828,66	0,00	4 829 828,66

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 023 211,48	0,00	1 148 108,55	0,00	1 148 108,55
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 013 950,00	0,00	2 130 000,00	0,00	2 130 000,00
014	Atténuations de produits	75 500,00	0,00	69 545,00	0,00	69 545,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	540 000,00	0,00	562 064,00	0,00	562 064,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 652 661,48	0,00	3 909 717,55	0,00	3 909 717,55
66	Charges financières	80 950,00	0,00	113 121,24	0,00	113 121,24
67	Charges spécifiques (3)	55 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 793 611,48	0,00	4 023 838,79	0,00	4 023 838,79
023	Virement à la section d'investissement (4)	770 000,00		566 266,87	0,00	566 266,87
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	191 388,52		239 723,00	0,00	239 723,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		961 388,52		805 989,87	0,00	805 989,87
TOTAL		4 755 000,00	0,00	4 829 828,66	0,00	4 829 828,66

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	896 568,75	84 352,66	150 000,00	0,00	234 352,66
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	37 000,00	0,00	53 000,00	0,00	53 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 420 791,75	262 157,67	1 242 409,12	0,00	1 504 566,79
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 554 067,50	1 335 023,18	3 585 767,37	0,00	4 920 790,55
Total des dépenses d'équipement		5 908 428,00	1 681 533,51	5 031 176,49	0,00	6 712 710,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	451 023,81	0,00	361 191,00	0,00	361 191,00
18	Cpte de liaison affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	392 523,52	265 763,38	-18 454,00	0,00	247 309,38
Total des dépenses financières		849 547,33	265 763,38	348 737,00	0,00	614 500,38
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 757 975,33	1 947 296,89	5 379 913,49	0,00	7 327 210,38

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	83 377,66		123 377,66	0,00	123 377,66
041	Opérations patrimoniales (7)	55 427,01		130 028,00	0,00	130 028,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		138 804,67		253 405,66	0,00	253 405,66

TOTAL	6 896 780,00	1 947 296,89	5 633 319,15	0,00	7 580 616,04
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					7 580 616,04
---	--	--	--	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 069 865,86	1 307 015,97	32 000,00	0,00	1 339 015,97
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 069 865,86	1 307 015,97	32 000,00	0,00	1 339 015,97
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	433 999,47	0,00	836 503,00	0,00	836 503,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	771 697,00	0,00	1 021 048,00	0,00	1 021 048,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	858 000,00	1 313 252,87	-543 252,87	0,00	770 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	286 000,00	0,00	5 091 000,00	0,00	5 091 000,00
Total des recettes financières		2 349 696,47	1 313 252,87	6 405 298,13	0,00	7 718 551,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 419 562,33	2 620 268,84	6 437 298,13	0,00	9 057 566,97
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	770 000,00		566 266,87	0,00	566 266,87
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	191 388,52		239 723,00	0,00	239 723,00
041	Opérations patrimoniales (10)	55 427,01		130 028,00	0,00	130 028,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 016 815,53		936 017,87	0,00	936 017,87
TOTAL		4 436 377,86	2 620 268,84	7 373 316,00	0,00	9 993 584,84
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						660 560,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						10 654 144,84

MM. REYNAERT et REUSS rejoignent la séance à 19h05.

M. LODIER expose les principales évolutions du budget par section par rapport à 2024 et aux années antérieures, précisant les évolutions apportées depuis le débat d'orientation budgétaire :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

- charges de personnel : nouveaux recrutements liés à l'extension des services.
- charges générales : stabilité par rapport à 2024 hors dépenses nouvelles afférentes à l'Esquisse.
- charges de gestion courante : maintien de la subvention à l'ACEJ et du CCAS

Recettes :

- Dotations : érosion continue mais pas de DILICO pour Grésy-sur-Aix (mécanisme de prélèvement lissé et partiellement restitué au bout de 3 ans aux collectivités impactées).
- Fiscalité : dynamique confirmée à suivre, y compris en investissement (taxe d'aménagement)
- Produits de services : stabilité hors dynamique de fréquentation. M. LODIER pose la question de la révision des tarifs en rapport avec l'extension des services, notamment à la médiathèque.

Mmes TROQUIER-GILLI et PIGNIER et M. REY rejoignent la séance à 19h25.

M. le Maire souligne les bons résultats confortés en 2024 en matière de consommation énergétique, ressortant du bilan du SDES. Les différents investissements réalisés notamment en éclairage public permettent d'atteindre un talon électrique. Il indique que l'autoconsommation envisagée à partir des panneaux solaires sera plafonnée par le rythme d'activité des bâtiments.

Les marges de progression demeurent sur le gaz pour verdir les consommations par réseau chaleur sans pouvoir réduire la facture pour autant avec le réseau de chaleur. Le seul levier activable, après optimisation des usages sera la rénovation lourde, objet des études à lancer cette année.

M. le Maire présente la programmation pluriannuelle d'investissement actualisée : celle-ci augmente de 1M€ en dépenses du fait de l'évolution de lignes existantes et de nouveaux projets, équilibrés par de nouvelles recettes pour répondre aux besoins émergents lors du prochain mandat, notamment :

- l'éclairage du centre omnisport,
- l'extension du colombarium,
- l'étude de rénovation du bâti ACEJ, CTM et Mairie,
- l'étude d'urbanisme (quartier centraux),
- la coulée verte (montée des écoliers). La concertation induite par le réaménagement de l'échangeur et des quartiers centraux alimentera les réflexions nécessaires à la sécurisation des traversées piétonnes.

Avec 14.3 M€ sur 2022–2026, ou 16 M€ depuis 2020, il s'agit d'un record pour la collectivité.

L'objectif du mandat reste de livrer une situation saine avec les éléments de réflexion pour débattre des priorités à l'ouverture du prochain mandat. L'arrivée des EHPAD en 2029 ne semble pas nécessiter une extension majeure de service ; le besoin résultera surtout de l'arrivée de l'hôpital en 2032.

Mme BLANC évoque la possibilité de localiser un poste administratif au sein de l'hôpital.

Mme MAZZOLENI demande à intégrer les travaux nécessaires à l'amélioration thermique des écoles. M. MARLOT confirme que des préconisations du SDES permettent de programmer des interventions simples mais efficaces pour rendre les locaux plus confortables.

M. BERLENGUER quitte la séance à 20h10

M. LODIER détaille l'équilibre de la section d'investissement sur l'exercice 2025, principalement fondé sur les cessions foncières pour financer 6.7 M€ de dépenses.

Il présente le profil de désendettement de la Commune à horizon 2032 permettant d'envisager un emprunt significatif à long terme.

M. le Maire note qu'en 2032, l'encours de dette sera 3 fois moindre qu'en 2020.

M. LODIER expose les ratios d'épargne, proches de ceux présentés au DOB

Le fonds de roulement prévisionnel au 31/12/2025 pourrait être de 2.7 M€ après encaissement des cessions foncières. Il informe le conseil municipal de la situation de trésorerie prévue et suivie de près.

M. le Maire indique que le plus gros risque du mandat serait le report de la vente de foncier pour le Cœur de vie, qu'il convient de fiabiliser.

M. LODIER conclut en présentant les « amortisseurs » permettant de maintenir le taux de taxe foncière à son niveau actuel : fonds de roulement, épargne et dette. Cette dernière intègre une rétroaction sur l'épargne.

M. le Maire note qu'un 4^{ème} amortisseur existe : les subventions, largement mobilisées lors de ce mandat.

M. REY pointe que la fiscalité est aussi dynamique par nature (augmentation du produit fiscal lié au nouveau bâti).

M. LODIER propose deux stratégies classiques pour le début de prochain mandat :

- Moduler la taxe foncière pour réaliser la nouvelle PPI
- Moduler la PPI pour préserver la taxe foncière

M. le Maire propose de voter le dernier budget du mandat.

Vu la délibération du 21 mars 2025 relative aux orientations budgétaires pour 2025,
Vu l'instruction comptable et budgétaire liée à la M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **de créer les opérations d'investissement « 113 – Etudes quartiers centraux » et « 114 – Etudes AMO bâtiments » ;**
- **d'adopter le budget primitif synthétisé ci-dessus et présenté en pièce jointe par nature, assortie d'une présentation fonctionnelle.**

Présentation de la Programmation pluriannuelle d'investissement 2022-2026

Information - Cf supra

Délibération 2025-26 : Don de l'association du Tennis Club pour la rénovation des terrains de tennis

Dans le cadre de ses relations partenariales avec le Commune, l'association du Tennis Club par courrier en date du 19 janvier 2023, a fait part de son souhait de faire don à la Commune d'une somme totale de 30 000 €, selon un versement échelonné comme suit :

- ✓ 2025 : un premier versement de 15 000 € puis un deuxième versement de 3 000 €
- ✓ 2026 : un versement de 3 000 €
- ✓ 2027 : un versement de 3 000 €
- ✓ 2028 : un versement de 3 000 €
- ✓ 2029 : un versement de 3 000 €

Conformément aux souhaits du donateur, cette somme sera destinée à financer la rénovation des

terrains de tennis mis à disposition de l'association du Tennis Club de Grésy-sur-Aix ;

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le courrier joint de l'association du Tennis Club de Grésy-sur-Aix,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'accepter ce don aux conditions précisées par le donateur.

Délibération 2025-27 : Autorisation de programme : aménagement d'un nouveau quartier
« Cœur de vie » à la Sarraz

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, la Commune a précisé les coûts de l'opération d'aménagement du nouveau quartier « Cœur de vie » à la Sarraz, au terme de ses démarches foncières et de l'étude de maîtrise d'œuvre.

La projection ci-après s'appuie sur l'accompagnement de l'Agence Alpine des Territoires pour la préparation de l'étude de maîtrise d'œuvre des aménagement publics afférents au projet, et des concours promoteurs à venir.

Le projet s'échelonne ainsi de 2022 à 2027 en deux phases issues des études précitées et des négociations foncières en cours.

Ces travaux permettent d'établir en conséquence l'autorisation de programme correspondante, au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal. Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Autorisation approuvée en 2024 :

Cœur de vie Sarraz - k€ TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Etudes - divers	82	100	474	120	38		814
Acquisitions foncières			846				846
Remboursement portages EPFL	12	144	202	219			577
Travaux		102	1 180	1 345	1 158		3 785
DEPENSES INVESTISSEMENT	94	346	2 702	1 684	1 196	-	6 022
Fonds propres	94	346	160				600
Subvention Etat DETR/DSIL 2024				150			150
Subvention Etat DETR/DSIL 2026					150		150
Cessions - taxe d'aménagement				3 390	1 332	400	5 122
RECETTES INVESTISSEMENT	94	346	160	3 540	1 482	400	6 022

Proposition 2025 :

Cœur de vie Sarraz - k€ TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Etudes - divers	82	100	474	150	38		844
Video protection				45			45
Acquisitions foncières			846	258			1 104
Remboursement portages EPFL	12	-	144	171	286	-	613
Travaux tranche 1		102	1 180	2 074			3 356
Travaux tranche 2						1 152	1 152
Imprévus				25			25
DEPENSES INVESTISSEMENT	94	202	2 644	2 723	324	1 152	7 139
Fonds propres	94	346	155				595
Agence de l'Eau				50	80		130
Fonds vert Renaturation			27	60	95		182
Fonds friches				35	90		125
Subvention Etat DETR/DSIL 2025				100	100		200
Cession phase 1				4 757			4 757
Cession phase 2						1 150	1 150
RECETTES INVESTISSEMENT	94	346	182	5 002	365	1 150	7 139

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

Délibération 2025-28 : Autorisation de programme : Création de l'Esquisse, Tiers lieu associatif, culturel et musical

L'évolution connue et prévisionnelle de la commune au plan démographique et socio-économique a conduit la nouvelle équipe municipale à définir une politique culturelle et d'animation structurante en 2021. L'étude mandatée auprès du groupement EPIDOTE / DECALOG a permis de programmer et cadrer cette politique à travers trois ambitions :

1. Répondre aux besoins essentiels de la commune.
2. Satisfaire les besoins de la commune avec un haut niveau de service.
3. Elargir l'offre culturelle et associative sur la commune.

Ces ambitions se traduisent notamment par :

- une feuille de route fixant les objectifs politiques en actions à réaliser à court, moyen et long terme, validée par son comité de pilotage et retenue par la municipalité,
- la création d'un bâtiment multifonctionnel, « tiers lieu » associatif et culturel, lieu de vivre ensemble, de culture, et d'expérimentation (sociale, culturelle, artistique).

Aussi, positionné dans le cadre du futur de cœur de vie de la Sarraz, ce projet de tiers lieu vient concrétiser et incarner une politique culturelle et d'animation volontariste. Il s'articule pleinement à la politique communale visant un développement socio-économique et urbanistique équilibré.

L'opération de construction neuve de 1288 m² regroupe une médiathèque nouvelle génération, un pôle associatif (salles associatives et de conférences, espaces de stockage, salle de réunion...), un pôle de création musique et image (espaces de pratique, studios d'enregistrement, ...), des espaces d'accueil communs, un lieu de vie, salle d'exposition et un espace d'action culturelle.

L'opération se limite au bâtiment lui-même puisque l'ensemble des aménagements extérieurs sera traité par une maîtrise d'œuvre distincte dans le cadre du projet urbain.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Autorisation approuvée en 2024 :

Equipement culturel- k€ TTC	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Etudes MOE	48	323	152	117	640
Autres études	17				17
Travaux	-	173	2 523	1 655	4 351
Mobilier				350	350
DEPENSES INVESTISSEMENT	65	496	2 675	2 122	5 358
Fonds propres	48		1 457	296	1 801
Subvention Europe FEDER	-	-	521	1 129	1 650
Subvention DRAC	-	697		110	807
Subvention Etat DETR/DSIL	-	-	150	150	300
Subvention Région Contrat Région	-	-	78	182	260
Subvention ADEME Fonds chaleur	-	-	8	32	40
Subvention Département pôle culture			90	210	300
Subvention Département pôle social	-	-	60	140	200
RECETTES INVESTISSEMENT	48	697	2 364	2 249	5 358

Proposition 2025 :

Equipement culturel- k€ TTC	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Etudes MOE	46	313	120	208		687
Autres études	26	14	28			68
Travaux	-	3	1 960	2 411		4 374
Livres	6	5	5	15	10	41
Mobilier			3	239	35	277
Equipements studios				50		50
RFID+Informatique				69		69
Signalétique & communication			19	50		69
Imprévus				25		25
DEPENSES INVESTISSEMENT	78	335	2 135	3 067	45	5 659
Fonds propres	48		1 496	733		2 277
Subvention Europe FEDER	-	-	328	770	543	1 642
Subvention DRAC	-	698				698
Subvention DGD/Savoie Biblio				115		115
Subvention Etat DETR/DSIL		-		400		400
Subvention ADEME Fonds chaleur	-	-	8	14		23
Subvention Département pôle culture			152	148		300
Subvention Département pôle social	-	-	150	50		200
Subvention CAF				5		5
RECETTES INVESTISSEMENT	48	698	2 135	2 235	543	5 659

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

**Délibération 2025-29 : Répartition des sièges entre les communes au sien de Grand Lac
Communauté d'agglomération – Approbation d'un accord local**

Le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2026. Il rappelle que la commune est membre de GRAND LAC et est à ce titre représentée auprès de la communauté d'agglomération.

Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire sont actés l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Deux possibilités sont offertes par l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Une répartition de droit commun (fixée par la loi),
- Le vote d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Le vote d'un accord local doit être réalisé par les communes au plus tard le 31 août 2025 et est soumis aux conditions de majorité suivante (conditions cumulatives) :

- Approbation par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou des 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI,
- Accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

La répartition des sièges sera ensuite actée par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet accord doit respecter les règles suivantes :

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun ;

L'accord local doit respecter un principe de proportionnalité par rapport à la population des communes membres de l'EPCI :

- o Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret (valeur INSEE au 1^{er} janvier 2025),
- o La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % de son poids démographique dans la communauté d'agglomération sauf exceptions listées par l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Un accord local avait été approuvé pour le mandat actuel (2020-2026), GRAND LAC disposant actuellement de 68 délégués communautaires.

Pour le mandat 2026 – 2032, le nombre de délégués serait le suivant :

- Répartition de droit commun : 62 conseillers communautaires
- Accord local : 71 conseillers communautaires.

Il est précisé qu'afin de respecter les règles précitées, une seule possibilité d'accord local a été identifiée.

La répartition serait donc la suivante :

COMMUNE	POP MUN	SIEGES ACTUELS (2020-2026)	SIEGES (DROIT COMMUN) (2026-2032)	SIEGES (ACCORD LOCAL) (2026-2032)
AIX LES BAINS	32175	22	24	23
ENTRELACS	6465	5	5	5
LE BOURGET DU LAC	5077	4	3	4
GRESY SUR AIX	4633	4	3	4
DRUMETTAZ- CLARAFOND	3016	2	2	3
TRESSERVE	2927	3	2	3
LA BIOLLE	2922	2	2	2
BRISON SAINT INNOCENT	2443	2	1	2
MOUXY	2291	2	1	2
VIVIERS DU LAC	2282	2	1	2
MERY	2143	2	1	2
VOGLANS	1998	2	1	2
CHINDRIEUX	1488	1	1	2
SAINT OFFENGE	1163	1	1	1
SERRIERES EN CHAUTAGNE	1161	1	1	1
LE MONTCEL	1090	1	1	1
PUGNY-CHATENOD	1060	1	1	1
TREVIGNIN	861	1	1	1
RUFFIEUX	808	1	1	1
SAINT OURS	760	1	1	1
BOURDEAU	579	1	1	1
CHANAZ	551	1	1	1
SAINT PIERRE DE CURTILLE	488	1	1	1
MOTZ	467	1	1	1
VIONS	426	1	1	1
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	267	1	1	1
CONJUX	216	1	1	1
ONTEX	92	1	1	1
TOTAL	79 849	68	62	71

Il est proposé de voter l'accord local précité, à 71 sièges et selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus, afin de permettre une représentation équitable de l'ensemble des communes.

Il est précisé que les communes ne disposant que d'un seul siège bénéficient automatiquement d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le présent rapport**
- **approuve l'accord local tels que présenté, pour le mandat 2026-2032, portant l'assemblée communautaire à 71 sièges,**
- **approuve la répartition des sièges issu de l'accord local à 71 sièges présentée dans la présente délibération.**

Délibération 2025-30 : Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque «santé »

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Il est proposé au Conseil Municipal de mandater le Cdg73 à cet effet.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

Vu la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».**
- **mandater le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »**
- **s'engager à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.**
- **prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.**

Délibération 2025-31 : Subvention au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS), l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac, au titre de sa compétence agricole, et ses communes, au regard des risques sanitaires encourus par le développement de cette espèce, ont participé en 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Ainsi, à l'échelle de Grand Lac au cours de la saison 2024 :

- 1743 fondatrices ont été piégées au printemps 2024
- 378 signalements de nids ont eu lieu (pour 155 en 2023)
- 84 nids ont été détruits (pour un coût moyen de 218 € par nid) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels
- 55 nids ont été détruits par des désinsectiseurs bénévoles mobilisés par le GDS

Pour 2025, le GDS prévoit :

- d'augmenter le nombre de bénévoles sur le territoire pour le suivi des piégeages de printemps et pour la validation des signalements de nids,
- d'augmenter le nombre de sites de piégeage de printemps (répartition en cours de construction),
- de négocier les tarifs avec les désinsectiseurs professionnels,
- d'avoir recourt à la destruction des nids en utilisant le paintball lorsque cela est possible et d'investir dans de nouvelles perches pour les bénévoles.

L'objectif 2025 sur Grand Lac est de détruire 184 nids, pour un coût total de 23 849.11 €, déduction faite des aides du Conseil Départemental et du Fond Vert.

Comme en 2024, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement à hauteur de 50% pour Grand Lac et de 50% pour les communes.

Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2025, il est proposé que Grand Lac soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie avec une enveloppe maximale de 11 924.56 €.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 25 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le présent rapport,**
- **autorise l'attribution de la subvention,**
- **autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents au versement des subventions.**

Délibération 2025-32 : Convention de mise à disposition de services entre Grand Lac et ses communes membres

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, Grand Lac s'est engagé dans une démarche de mutualisation des services avec ses communes membres, notamment au travers de convention de mise à disposition de service, conformément à l'article L. 5244-4-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il apparait en effet de meilleure organisation d'affecter à certaines tâches les services communaux préexistants et déjà présents sur les territoires concernés.

Des conventions ont été établies en 2017 avec les communes, après approbation par le conseil communautaire du 9 février 2017, pour les services suivants :

- ZAE,
- Gestion des plages,
- Gestion de l'eau potable (pour une durée de trois ans)
- Gestion de l'assainissement des eaux usées (pour une durée de trois ans).

Des conventions ont été également établies en 2018 avec des communes de Chautagne pour les services suivants :

- L'entretien de certains espaces verts communautaires,
- Le nettoyage de points d'apport volontaires ou conteneurs semi-enterrés de déchets,
- Le nettoyage et l'entretien de points d'arrêt de bus,
- Diverses prestations en régie, telle la surveillance de ponton des ports par exemple.

Ces conventions, prévues initialement pour une durée de cinq ans, ont été prolongées pour 2022 et 2023.

Durant l'année 2023 ainsi que 2024, des rencontres et échanges avec les communes concernées ont eu lieu pour faire un bilan des années écoulées et se projeter pour les années suivantes.

Sont proposées de nouvelles conventions de mise à disposition de services pour les années 2024 à 2029.

Les communes concernées sont : Aix-les-Bains, Bourget-du-Lac, Brison St Innocent, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Drumettaz-Clarafond, Entrelacs, Grésy-sur-Aix, La Biolle, Motz, Ruffieux, Serrières en Chautagne, St Pierre de Curtille, Voglans.

Le coût annuel de ces conventions pour Grand Lac s'établit à environ 250 000 € dont la plus grande partie correspond à l'entretien des ZAE représentant 182 141 €.

Pour la Commune de Grésy-sur-Aix, la convention porte sur la compétence de gestion des ZAE dont le coût global de la prestation est estimé à un montant global de 68 130 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention de mise à disposition ci-jointe,
- autorise M. le Maire à signer cette convention.

Délibération 2025-33 : Convention de servitude ENEDIS pour l'enfouissement du réseau électrique – Rue de l'Europe

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit emprunter le domaine public, Rue de l'Europe (parcelles communales n° AA0107 et AA205) pour des travaux d'enfouissement du réseau sur une longueur totale d'environ 120 mètres sur 1 mètre de large.

Dès lors, la servitude proposée emporte une indemnisation de 240 € pour la Commune et la prise en charge des frais de remise en état par ENEDIS de la parcelle impactée.

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code l'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la servitude présentée ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer la convention afférente.

Questions diverses

Mme BLANC informe l'assemblée d'une démarche de solidarité ouverte à l'attention de Mme BECHARD, responsable du relai petite enfance et du lieu d'accueil enfants parents, suite au décès de son conjoint.

La séance est levée à 20h35

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Lionnel DARBON

A blue ink signature of Lionnel DARBON, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – *NEANT*
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compt	Montant	Date
MILLET	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 2 - SITU 5	2312	87709,6	20/03/2025
ESPACS	CLOTURE + PORTILLON - PARC DE LA MAIRIE : solde	2128	445	20/03/2025
FTORANGE	ASCENSEUR MATERNELLE 23/02 AU 22/04/25	6262	61,2	20/03/2025
BRESSY JURDICA	SEANCE APP 19/02/25 ATSEM ECOLE MATERNELLE	6228	195	20/03/2025
BRESSY JURDICA	SEANCE APP 19/02/25 RESTAURANT SCOLAIRE ELT	6228	195	20/03/2025
AGATE	ATELIER PREPA BUDG SANDRINE RAMEL 11/02/25	6184	272	20/03/2025
RENAUDFRE	ELAGAGE AVEC LAMIER	615231	1890	20/03/2025
PORCHERON FRERE	DEPANNAGE ECLAIRAGE PUBLIC OCT 2024	615231	436,95	20/03/2025
EXTRA BLEU CIEL	1000 POCHETTES C5	6064	250	20/03/2025
BRICOMARCHE	CHLORE SEAU	60633	40,67	20/03/2025
BRICOMARCHE	REAPPRO VOIRIE	60633	153,67	20/03/2025
GUILLEBERT	OUTILLAGE ESPACES VERTS	60632	1375,3	20/03/2025
GIREL	CAFE GIREL MAIRIE + SERVICES	60623	284,06	20/03/2025
TOTAL ENERGIE	ELEC ECOLE ELEMENTAIRE 08/01 AU 07/02/25	60612	2288,4	20/03/2025
CONCEPT CALORIF	TIERS LIEU - M 202304 - LOT 16 - SST CONCEPT - SITU 6	2313	118,38	17/03/2025
CHAABANE ALI	TIERS LIEU - M 202304 - LOT 16 - SST CONCEPT - SITU 7	2313	7217,62	17/03/2025
ADITEC-01	TIERS LIEU - M202304 - LOT 16 - SITU 7	2313	1710	17/03/2025
ADITEC-01	TIERS LIEU - M202304 - LOT 16 - SITU 6	2313	225	17/03/2025
INGEROP	COEUR DE VIE - M2022-02 - MO ACPT 9	2312	3864	17/03/2025
ARCHE5	COEUR DE VIE - M20202 - MO ARCHE 5 SITU 9	2312	90526,91	17/03/2025
GUILLEBERT	ESCABEAU 3 MARCHES	2188	684	17/03/2025
ANTIDOTS GROUP	LICENCE 365 MICROSOFT BASIC 02/25	65811	2431,25	17/03/2025
KOESIO TELEPHON	LIGNES FIXES ET INTERNET 02 A 12/25	6262	905,98	17/03/2025
LOYET	DEPLACEMENTS SKI FOND ECOLE ELT - Du 14/02 au 28/03/25	6247	864,46	17/03/2025
KILOUTOU-01	VOEUX DU MAIRE : LOCATION DE TOILETTE	6232	25820	17/03/2025
LANSARD ENERGIE	MAIN D'OEUVRE TM CHAUFFAGISTE AEROTHERME DE LA SERRE EN VERRE	615221	1429,85	17/03/2025
NATHAN	ECOLE MAT : PORTE-PERLES - LOTO - ROUES DES NOMBRES	6067	37447	17/03/2025
GUILLEBERT	DIVERS OUTILS (GRIFFE/SAPIE/SECATEUR) + GANTS	multi	1400	17/03/2025
UGAPLYON	3 HORLOGES BASIC	60632	2000	17/03/2025
FOURNILDEGRESY	FLUTES 02/25	60623	79511,97	17/03/2025
LUCIEN BOULANGE	FLUTES ECOLE MAT 02/25	60623	70543,29	17/03/2025
CDGFPT SAVOIE	MISE A DISPO SANDRINE RAMEL 01/25	6218	9574,64	12/03/2025
CDGFPT SAVOIE	MISE A DISPO MAKIELLO CATHERINE 01/25	6218	4270,46	12/03/2025
CDGFPT SAVOIE	MISE A DISPO ISABELLE ANTOINE 01/25	6218	123	12/03/2025

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – *Voir état de régie de recettes des locations de salles*
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes : *NEANT*
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – *NEANT*

- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – NEANT
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – NEANT
- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – NEANT
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – NEANT
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – NEANT
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - NEANT
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - NEANT
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - NEANT
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – NEANT
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - NEANT
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – NEANT
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions - NEANT
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : NEANT